

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

18-10-207

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Monique MEYNARD, Christophe DARDENNE, Alain HERAUD, Rodolphe GUYOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel Galand), Omar N'FATI (pouvoir à Corinne Venayre), Nouredine BOUACHERA (Pouvoir à Laurence Rouède), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Octobre 2018 :

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302433-20181015-DELIB18_10_207-DE

Filière Culturelle

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe à temps non complet 15h/20h au Conservatoire de musique (suite à mutation d'un agent)
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe à temps complet 13 h/20h au Conservatoire de musique (suite à mutation d'un agent)
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel à temps complet discipline guitare créé par délibération du 17 septembre 2012 (suite à réussite concours d'un agent)

Filière Sociale

- Suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe à temps complet (suite à mutation d'un agent)

Filière Animation

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au centre de loisirs maternel (suite à mutation d'un agent)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au service éducation et animation sportive (stagiairisation après parcours CEA)
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h/35h au centre de loisirs maternel (suite à mutation d'un agent)

Filière Technique

- Création d'un poste d'adjoint Technique à temps complet au service des Espaces naturels/Ferme de la Barbanne (suite à départ en disponibilité d'un agent)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne


Pour expédition conforme,
Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

18-10-208

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUCHEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Monique MEYNARD, Christophe DARDENNE, Alain HERAUD, Rodolphe GUYOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel Galand), Omar N'FATI (pouvoir à Corinne Venayre), Nouredine BOUACHERA (Pouvoir à Laurence Rouède), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

PERSONNEL

CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE ET SON CCAS

Le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale pour le renouvellement des représentants du personnel aux instances représentatives que sont les comités techniques et les commissions administratives paritaires.

Pour la première fois, les élections porteront également sur la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires créées par le décret 2016-1858 modifié du 23 décembre 2016.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) ont pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions sur les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public et les questions d'ordre individuel concernant leur situation personnelle.

Il existe une CCP pour les contractuels relevant de chaque catégorie A, B et C.

A ce titre, les CCP sont le pendant, pour les agents contractuels de droit public, des CAP qui ne concernent que les agents titulaires.

Conformément à l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la FPT et de l'article 19 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif

aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline contractuels de la FPT, il peut-être décidé par délibérations délibérants d'une commune et d'un établissement public rattachés consultatives paritaires communes.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 24/10/2018
ID : 033-213302433-20181015-DELIB18_10_208-DE

Considérant l'intérêt de disposer de commissions consultatives paritaires communes pour les agents concernés de la Ville et du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-accepte la création de Commissions Consultatives Paritaires communes pour les agents de la Ville et de son CCAS dont les membres seront désignés à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne



Pour expédition conforme,
Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

18-10-209

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Monique MEYNARD, Christophe DARDENNE, Alain HERAUD, Rodolphe GUYOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel Galand), Omar N'FATI (pouvoir à Corinne Venayre), Noureddine BOUACHERA (Pouvoir à Laurence Rouède), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations culturelles de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'agents communaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines culturelles concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces mises à disposition d'agents communaux auprès des associations par des conventions à passer entre La Ville, les associations et les agents mis à disposition,

Vu les projets de convention de mise à disposition établis au titre de la saison 2018,

Vu l'accord des agents municipaux concernés,

Vu l'avis de la commission finances du 11 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302433-20181015-DELIB18_10_209-DE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal du Conservatoire Municipal de Musique auprès de l'association suivante :

- Orchestre d'Harmonie de Libourne


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,
Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne



Pôle ressources humaines

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302433-20181015-DELIB18_10_209-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

Monsieur Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne,

D'une part,

Et,

Monsieur Le Président de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n°89-233 du 17.04.1989, la Ville de Libourne met à disposition de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne ».

Madame Evelyne BESSE
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe
Au Conservatoire Municipal de Musique

ARTICLE 2 – LES MISSIONS :

Madame Evelyne BESSE est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Chef d'orchestre de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne ».

ARTICLE 3 – LA DUREE :

Madame Evelyne BESSE est mise à disposition de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne » du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 – LA RESPONSABILITE :

Le travail de Madame Evelyne BESSE, est organisé durant sa mise à disposition dans les conditions suivantes :

- 144 heures annuelles

La planification de ces heures de mise à disposition devra être réalisé en étroite liaison et avec l'accord du Directeur du Conservatoire Municipal de Musique et devra tenir compte de la priorité que l'agent doit accorder à sa fonction d'enseignant au sein de l'établissement et des modalités d'organisation des horaires de travail et des périodes de congés de l'établissement (cf règlement de service).

ARTICLE 5 – LES MODALITES :

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Madame Evelyne BESSE (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent.

ARTICLE 6 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne verse à Madame Evelyne BESSE la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

« L'Orchestre d'Harmonie de Libourne » ne verse aucun complément de rémunération à Madame Evelyne BESSE.

Cette rémunération sera remboursée par l'Orchestre d'harmonie de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès de l'Orchestre.

ARTICLE 7 – LES FORMALITES :

« L'Orchestre d'Harmonie de Libourne » transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par l'Association.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

Pour des impératifs de service, la Mairie de Libourne peut imposer à l'agent son maintien sur le service aux périodes de mise à disposition énoncées ci-dessus.

La mise à disposition de Madame Evelyne BESSE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'Association
- De l'Agent

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,
le

Le Président de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne

Le Maire de Libourne

L'Agent mis à disposition